

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT

DE CHOLET

LYS-HAUT-LAYON

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

Dénominations de voies
Nueil sur Layon

Convocation du
10 décembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice
35

Conseillers présents
34

Conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la commune et transmis à la Sous-préfecture de Cholet le 23.12.2021.

SÉANCE du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, Mme BAUDONNIERE, M. ALIANE, Mme CADU, Mme BREVET, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, Mme CRAMOIS, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, M. MANCEAUM, M. MATIGNON, M. DALLOZ, M. PERCHER,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. BEAUSSANT, M. BREVET, M. HUMEAU, Mme ROUAULT-BERNIER

Secrétaire de séance : M. FRAPPREAU

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public, la commune de Lys-Haut-Layon a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque habitation, activité ou entreprise.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes sur la commune déléguée de Nueil-sur-Layon :

- l'impasse située entre les n°9 et 11 rue de la Mairie n'est pas nommée. Aussi, il est proposé de nommer cette voie « impasse de la margelle ». Les propriétaires de cette voie cadastrée 232AC0373, 232AC0524 et 232AC0522 ont donné leur accord en date du 02/12/2021 pour cette dénomination.

- le poulailler du GAEC La Forestière qui est à proximité de La Grollaie n'est pas numéroté. Aussi, il est proposé de nommer ce lieu « L'Oisellerie » pour pouvoir attribuer un numéro à ce bâtiment.

- une habitation (parcelle 232YK0050) est adressée au lieu-dit La Viardière dont elle est assez éloignée. Aussi, il est proposé de nommer ce lieu « Le Coudray » comme indiqué sur le terrain pour pouvoir attribuer un numéro à ce bâtiment.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDERANT que l'ensemble de la voirie n'a pas à ce jour reçu une dénomination complète, tant au niveau des voies que des lieux-dits.

CONSIDERANT que les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 34 voix pour et 1 contre, DÉCIDE :

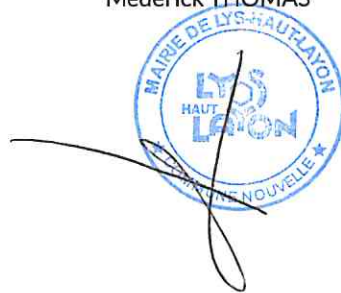
- de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits suivants sur la commune déléguée de Nueil-sur-Layon comme indiqué sur les plans joints à la présente :

- l'impasse située entre les n°9 et 11 rue de la Mairie, « impasse de la margelle ».
- le lieu-dit « L'Oisellerie » près du lieu-dit La Grollaie

- le lieu-dit « Le Coudray » près du lieu-dit La Viardière

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Antoine BEAUSSANT en sa qualité de maire délégué de la commune de Nueil-sur-Layon à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire de Lys-Haut-Layon,
Médéric THOMAS



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : AC
Feuille : 232 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 - fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

